Résolution sur l'épidémie du virus Zika

2016/2584(RSP) - 13/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire sur l'épidémie du virus Zika.

Les députés ont rappelé que le virus Zika est un virus émergent transmis par moustique, identifié pour la première fois en 1947 en Ouganda. En 2007, le virus a dépassé pour la première fois les frontières endémiques qui lui étaient connues et provoqué deux épidémies. L'épidémie en Polynésie française a révélé qu'il pouvait entraîner des complications neurologiques (par exemple le syndrome de Guillain-Barré ou la méningo-encéphalite).

Les principaux foyers d'infection du virus Zika ont été constatés au Brésil. À la date du 9 février 2016, aucune transmission autochtone du virus Zika n'avait été signalée sur le continent européen mais que quelques cas avaient été relevés dans les régions ultrapériphériques européennes. Des cas importés d'infection par le virus Zika ont déjà été signalés dans plusieurs pays d'Europe.

Dans ce contexte, les députés ont estimé qu'il existait **un risque réel de transmission transfrontalière du virus** par des voyageurs infectés et le commerce international. En l'absence de traitement ou de vaccin et étant donné que les moustiques qui transmettent le virus Zika piquent aussi bien en intérieur qu'en extérieur, le plus souvent pendant la journée, la prévention repose actuellement sur des mesures de protection personnelle.

Recherche : le Parlement a salué la décision de la Commission de mobiliser **10 millions EUR** pour la recherche sur le virus Zika mais s'est demandé si cette somme était suffisante, compte tenu de l'ampleur du défi scientifique que constitue la compréhension du virus Zika. Il a attiré l'attention sur les autres possibilités de financement disponibles dans le cadre d'Horizon 2020 et du 7e PC pour la recherche sur le développement de vaccins contre la malaria et les maladies infectieuses négligées, qui comprennent le virus Zika.

Les députés ont souligné que la recherche devrait avant tout **se concentrer sur les mesures préventives**, afin d'éviter la transmission du virus, et sur les traitements. Dès lors que des fonds publics européens sont investis dans la recherche, la Commission devrait veiller à ce que les résultats de ces travaux soient **libres de tout droit de propriété intellectuelle** et que les patients bénéficient de la garantie d'un **tarif abordable** pour les produits développés à partir de ces recherches.

Plan d'action : le Parlement a demandé à la Commission de présenter un plan d'action afin d'empêcher la propagation du virus en Europe et de venir en aide aux États membres et aux pays tiers dans leur lutte contre cette épidémie dans les régions les plus atteintes (principalement dans les Caraïbes ainsi qu'en Amérique centrale et du Sud).

Ce plan devrait prévoir des **objectifs suffisants** en matière de distribution gratuite de barrières mécaniques tels que les filets (qui protègent des piqûres de moustiques) et les préservatifs (qui empêchent la transmission sexuelle). La Commission devrait développer **un protocole de gestion** à l'attention des personnes qui risquent d'être infectées par le virus Zika en raison de leur contexte épidémiologique.

Prévention : le Parlement a invité la Commission et les États membres à :

- coordonner un ensemble de mesures préventives que les autorités nationales appliqueront au cours de l'été 2016;
-

mener sans délai une analyse des répercussions des insecticides sur la santé humaine et de leur efficacité contre le moustique vecteur du virus Zika ;

- proposer des mesures spécifiques aux régions européennes déjà touchées par le virus Zika, afin d'éliminer tous les vecteurs de transmission potentiels sur place, de venir en aide aux personnes infectées, notamment aux femmes enceintes, et d'empêcher toute propagation ultérieure, tant dans ces régions que dans le reste de l'Europe;
- améliorer sensiblement la surveillance des espèces invasives de moustiques et accentuer le contrôle des moustiques en éliminant les sites de reproduction (comme les piscines) et en prévoyant la pulvérisation d'insecticide en cas d'épidémie ;
- améliorer le taux de désinfection de la cargaison, des soutes, de la cabine de pilotage et de la cabine passagers des avions en provenance des pays touchés;
- améliorer la sensibilisation des médecins hospitaliers et des établissements de médecine du voyage au sujet de l'évolution de l'épidémie du virus Zika et des mesures de contrôle des vecteurs envisagées par les autorités dans les régions touchées, et se préparer, le cas échéant, à mettre en quarantaine les voyageurs suspectés d'avoir contracté le virus Zika ;
- organiser une campagne d'information coordonnée par le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies afin d'informer et de rassurer les citoyens européens et d'éviter toute inquiétude injustifiée ;
- accroître leur vigilance en matière de détection précoce des cas d'infection par le virus Zika importés dans l'Union, notamment dans les régions et territoires d'outre-mer et les régions ultrapériphériques de l'Union, en particulier dans les régions qui présentent des vecteurs avérés ou potentiels, afin de réduire le risque de transmission autochtone.

Santé publique: le Parlement a fait observer que le virus Zika a mis en évidence les lacunes tant dans la réaction des systèmes de santé publique qu'en ce qui concerne les soins et les droits dont bénéficient les femmes et les jeunes filles en matière de santé reproductive dans les pays touchés par l'infection, alors que les représentants des gouvernements de ces pays ont conseillé aux femmes de repousser leur grossesse en attendant que le virus Zika soit mieux connu.

Accès aux droits relatifs à la santé sexuelle et reproductive : dès lors que le virus Zika est sexuellement transmissible, le Parlement a soutenu l'appel lancé par les Nations unies en faveur de **l'abrogation des lois et des politiques qui restreignent l'accès des femmes aux services et aux droits relatifs à la santé sexuelle et reproductive**. Il s’est associé à la volonté affichée par les Nations unies de veiller à ce que ce les actions de santé publique respectent les droits de l'homme, notamment en matière de santé et de droits qui s'y rapportent.

Le Parlement a invité l'Union à soutenir les gouvernements des pays touchés en mettant à leur disposition **un ensemble complet d'informations et de soins en matière de relations sexuelles et de reproduction**, qui prévoie notamment le recours au planning familial, en veillant à ce que l'ensemble des femmes aient accès à une variété de méthodes contraceptives de qualité et puissent avorter sans risque pour leur santé, afin de lutter contre la multiplication des avortements dans de mauvaises conditions depuis le début de l'épidémie.